

Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2020

Date de la convocation : 25/05/2020

Date d'affichage de la convocation : 25/05/2020

Date d'affichage des délibérations :

Le vingt-neuf mai deux mil vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, en raison la situation exceptionnelle liée au COVID-19, à la salle des fêtes « Fernand-Bourdin », sise 3 rue du Verger, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

Étaient présents : MM GALVANE Michel, VANNIER Daniel, Mme DAVOUST Aline, MM LEFEUVRE Philippe, ECHIVARD Didier, HOULLIERE Vincent, BARILLER Alain, Mmes BOUCLY Laurette, BREUX Martine, ECHIVARD Laëtitia, GUEROT Catherine, M GUERVENO Pascal, Mme Isabelle JOYEAU, M Gérard LE ROY, Mmes Claudine MESANGE, Thérèse MEZIERE, M Eric PARIZEAU, Mme Nelly PERICHET, M Marc RENARD

Secrétaire de séance : BARILLER Alain

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 19 |
| Nombre de membres présents : | 19 |
| Nombre de votants : | 19 |

□□□□□□□□

Indemnités du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités du Maire, adjoints et maires délégués, et les invite à délibérer, considérant que la commune recense 1 311 habitants (Sainte-Suzanne : 955 et Chammes : 356).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints :

Conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 19,8 %

Sans toutefois dépasser l'enveloppe maximale des indemnités de fonction, il est proposé d'arrondir à 20 % le taux alloué au 1^{er} adjoint.

- 2 et 3^{ème} adjoint : 9 %

Monsieur le Maire précise que le gouvernement a décidé de déplaçonner les montants actuels des indemnités sans pour autant renforcer les dotations de l'Etat en laissant les communes assurées seules cette évolution financière, non tenable pour le budget de la commune.

Les taux maximaux pour les trois premières strates de communes sont donc augmentés respectivement :

- + 50 %, maximum (communes de moins de 500 h) soit 991,80 euros bruts mensuels
- + 30 % maximum (communes de 500 à 999 h) soit 1567,43 euros bruts mensuels
- + 20 % maximum (communes de 1000 à 3499 h) soit 2 006,93 euros bruts mensuels

Cependant, dans la continuité de l'ancienne équipe, il est proposé de maintenir les taux appliqués et donc un montant inférieur au plafond.

Il rappelle aussi que l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

A cet effet, il est proposé au vote les taux d'indemnités au Maire et aux maires délégués suivants :

- Maire de Sainte-Suzanne-et-Chammes : 30 %
- Maire délégué de Sainte-Suzanne : 15 %
- Maire délégué de Chammes : 15 %

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition :

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les montants des indemnités aux Maires et adjoints aux taux définis sur le tableau récapitulatif en annexe,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **PRECISE** que ces indemnités seront versées mensuellement et à compter du 23 mai 2020,

| Nom du bénéficiaire | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal) | Montant mensuel brut |
|---|--|----------------------|
| GALVANE Michel - Maire | 30 % | 1 166,82 € |
| VANNIER Daniel - 1 ^{er} adjoint | 20 % | 777,88 € |
| DAVOUST Aline - 2 ^{ème} adjoint | 9 % | 350,04 € |
| LEFEUVRE Philippe - 3 ^{ème} adjoint | 9 % | 350,04 € |
| HOULLIERE Vincent - Maire délégué de Sainte-Suzanne | 15 % | 583,41 € |
| ECHIVARD Didier - Maire déléguée de Chammes | 15 % | 583,41 € |

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité (19 voix POUR) :**

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, **dans les limites de 2 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; **il est proposé aux membres de maintenir le seuil à 214 000 € HT.**
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions suivantes : zones U et AU du Plan local d'Urbanisme Intercommunal** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie, ***tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions*** ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Constitution des commissions communales et la désignation des présidents et de leurs membres, ainsi que des référents communaux

La gouvernance municipale pour la prochaine mandature s'appuiera dans son fonctionnement sur **six commissions thématiques** :

- 1) Commission Urbanisme, environnement, aménagement du territoire
- 2) Commission Finances, commerces et artisanats
- 3) Commission Affaires sociales, jeunesse, sports, écoles, aînés-santé
- 4) Commission Bâtiments, voirie, espaces verts et sécurité
- 5) Commission Tourisme, culture, patrimoine
- 6) Commission Communication, festivités, cérémonies, journal municipal

La présidence des commissions sera assurée par les membres du bureau : Maire, Adjoint et Maire Délégués et complétée avec des élus référents.

Il est rappelé que le règlement intérieur du Conseil municipal encadrera la tenue des réunions de conseils municipaux et des commissions ainsi que leur publicité.

Monsieur le Maire soumet au vote :

- la création de 6 commissions et leur dénomination

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- leurs présidences et leurs membres

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- la désignation des élus référents

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- de la création des commissions communales et de leur composition selon le tableau joint en annexe.

Désignation des délégués au sein des différentes structures

Il est proposé de désigner les élus suivants :

| | Délégué(s) titulaire(s) | Délégué(s) suppléant(s) |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Territoire Energie Mayenne | Alain BARILLER | Didier ECHIVARD |
| Petites Cités de Caractère Mayenne | Michel GALVANE | Catherine GUEROT |
| | Vincent HOULLIERE | Laurette BOUCLY |
| Petites Cités de Caractère PDL | Vincent HOULLIERE | Laurette BOUCLY |
| | Michel GALVANE | Catherine GUEROT |
| Petites Cités de Caractère France | Vincent HOULLIERE | Michel GALVANE |
| CNAS - Comité Nationale d'Action Sociale | Aline DAVOUST | |
| Correspondant "Sécurité routière" | Alain BARILLER | |
| Correspondant "Défense" | Alain BARILLER | |

LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE, à l'unanimité (19 voix POUR) :

- de la désignation ci-dessus pour représenter la commune au sein des différents organismes.

Vente de masques chirurgicaux - fixation du tarif

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 et toutes les dispositions qui s'en suivent portant sur les diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu l'initiative de la commune de Montsûrs de proposer à ses administrés la vente de masques jetables chirurgicaux (dispositif médical classe 1 marquage CE), fournis par Directeur de la société FRANCE Implant et Conseil (société spécialisée dans l'import-export de matériel médical - entreprise montsuraise),

Vu le contexte actuel et afin de protéger les administrés après ce confinement, et par délégation accordée du Conseil municipal en date du 29 mai 2020 - alinéa 7, il a été lancé une commande de 5 000 masques.

Dans le cadre de santé publique, ces masques, conditionnés par boîte de 50, seront vendus aux usagers du territoire.

Aussi, il est proposé de définir le prix de vente de la boîte de 50 masques à 37,90 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- de **DEFINIR** le prix de vente de la boîte de 50 masques à 37,90 €

La séance du vendredi 29 mai 2020 est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,
Alain BARILLER

Le Maire,
Michel GALVANE